

# COLLECTIVITES & RURALITE



**Une lettre  
d'information  
dédiée au  
secteur public  
et à la ruralité**

Tous les mois, le cabinet diffuse sa lettre d'information en mettant l'accent sur les sujets du moment. Brève et concise, cette lettre aborde également l'actualité législative et jurisprudentielle.

- **À la Une**
- **Actualité législative et réglementaire**
- **Actualité jurisprudentielle**
- **Le mot du cabinet**

## À la Une

### Lancement du Roquelaure de la simplification de l'action des collectivités territoriales

Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation François Rebsamen a lancé le 28 avril 2025 le **Roquelaure de la Simplification de l'action des collectivités**.

Le rapport Ravignon de mai 2024 a pointé une inflation normative préjudiciable aux collectivités avec 4416 normes nationales entrées en vigueur depuis 2009 concernant les collectivités soit 294 textes en moyenne par an, avec un impact net cumulé chiffré à 14 Md€ sur la période.

Partant de ce constat, le "Roquelaure de la Simplification" lancé par François Rebsamen poursuit l'objectif de faire émerger des solutions concrètes, portées par et pour les acteurs locaux, afin de construire une action publique locale plus simple, plus efficace et plus lisible.

L'objectif est de **simplifier l'action publique** à travers trois axes principaux :

La simplification de la gestion quotidienne des collectivités ;  
La simplification de l'exercice des compétences ;  
La simplification de la gouvernance locale.

Plusieurs pistes de réflexion ont été annoncées **Proposition n°7** : La possibilité de tenir les afin de **faciliter** le fonctionnement des réunions des bureaux et des commissions en collectivités et de **simplifier** l'exercice du visioconférence mandat :

**Proposition n°1** : La fin du conflit d'intérêt public-public dans le cadre de la création d'un statut de l'élu local

**Proposition n°2** : Un renforcement de la protection des élus locaux par l'extension du champ de la protection fonctionnelle

**Proposition n°3** : Le recentrage et la modernisation du contrôle de légalité

**Proposition n°4** : La réduction des rapports obligatoires et des actes de gestion RH économiques contraignants et coûteux

**Proposition n°5** : L'assouplissement de la gestion des ressources humaines

**Proposition n°6** : La liberté de choix laissée aux élus de créer ou non un CCAS ou une caisse de écoles

**Proposition n°8** : Une simplification d'ampleur des règles d'urbanisme

**Proposition n°9** : La priorisation des maires dans le traitement des demandes d'installation de vidéosurveillance

**Proposition n°10** : L'assouplissement de l'application des normes en cas de montée en division d'un club sportif

**Proposition n°11** : La facilitation de la construction de logements dans des zones d'activité

**Proposition n°12** : La fusion de dotations de soutien à l'investissement.

L'annonce de ces pistes de réflexions **ouvre un cycle de travail et de concertation** afin de faire émerger des solutions concrètes.

## Le mot du cabinet

### Municipale 2026 : L'état d'esprit des maires à un an du scrutin

28,2% des maires interrogés dans le cadre d'une enquête menée par SciencePo ne se représenteront pas en 2026

Les principaux motifs invoqués sont :

- le manque de ressources financières et fiscales ;
- Une trop forte exigence des citoyens ;
- un sentiment d'insécurité et de surexposition face aux comportements des citoyens.

Source : Enquête SciencePo Cevipof

## ● Actualité législative et réglementaire

• **Circulaire du 17 avril 2025 n° PRMX2512236C** - Cette circulaire vise à accompagner les agents publics mis en cause dans le cadre du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics.

• **Décret n° 2025-360 du 18 avril 2025** - Ce décret introduit, pour une période transitoire de cinq ans, une inversion des proportions de postes ouverts aux concours externe et interne pour accéder au cadre d'emplois des ATSEM

• **Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement »** - Cette loi acte la fin de l'obligation de procéder au transfert de compétence au 1er janvier 2026 pour les communes opposées.

## ● Actualité jurisprudentielle

• **Fonction publique - Faute disciplinaire** - Un agent qui badge le matin et le soir mais rentre chez lui le reste de la journée commet une faute disciplinaire - **CAA de MARSEILLE 25/02/2025, n°24MA00345**

• **Fonctionnement des collectivités territoriales** - Un organe délibérant d'une collectivité territoriale peut formuler des voeux, des prises de position ou des déclarations d'intention, y compris de nature politique à la condition qu'ils portent sur des objets présentant un intérêt public local - **CE 4 avril 2025 - N° 472245**